

**SPF SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

**Direction générale Organisation
des établissements de soins**

**CONSEIL NATIONAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Financement"

Bruxelles, le 13/12/2012

REF. : CNEH/D/SF/ 86-2 (*)

**AVIS DE LA SECTION FINANCEMENT DU CNEH CONCERNANT LE TAUX
D'INTÉRÊT A2**

Au nom du président,
M. Peter Degadt,

Le secrétaire,
C. Decoster

(*) Cet avis a été approuvé lors de la réunion plénière du 13 décembre 2012 et ratifié lors de la réunion du Bureau à cette même date.

La section financement du CNEH prend acte de la décision de Madame la Ministre de fixer, pour l'année civile 2013, le taux d'intérêt le plus bas du marché servant au calcul de la sous-partie A2 du budget des moyens financiers à 3,68 %.

Un avis complémentaire sera donné ultérieurement quant à des modifications des modalités de révision de la sous-partie A2.